

Références réglementaires :

- L. 423-22 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

Conditions d'octroi :

- avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant l'âge de 16 ans ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Justificatifs relatifs à l'activité étudiante, professionnelle salariée ou à la formation professionnelle** :
 - Inscription dans un établissement scolaire ;
 - Contrat de travail ou d'apprentissage ;
 - Attestation du responsable du centre de formation.
- **Insertion dans la société française** : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille)
- **Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine** signé avec l'OFII (sauf cas de dispense : notamment en cas de scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires ou une année d'enseignement supérieur).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLE

- Afin de se voir délivrer une carte de séjour pluriannuelle vous devez, en plus des pièces justificatives ci-dessus, fournir le **CIR (Contrat d'Intégration Républicaine)** ou diplôme obtenu en France.
- Si vous souhaitez avoir plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (<https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3>)

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR 1400 / CR 1513 / RLD-UE 3148

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR 1513)
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
 - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
 - Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)

- Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « placé à l'ASE avant l'âge de 16 ans » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€**
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)